

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 06 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le six février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	29 janvier 2025
Membres en exercice :	26
Présents :	19
Qui ont pris part à la délibération :	24

Etaient présents : Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES Carine CAYSSIALS, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES Mathieu FLOTTES, Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Michel ALBESPY (pouvoir à Serge FRAYSSINET), Laëtitia CAYREL, Marie-Claude FOURNIER (pouvoir à Frédéric LATIEULE), Damien MENEL (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Christian PEREZ (pouvoir à Anne-Marie GARRIGUES), Guillaume SOULIE (pouvoir à Philippe TABARDEL).

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

07 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DU PONT DES BALLADES AVEC LA COMMUNE D'OLEMPS – avenant n°1

VU la délibération n°3 en date du 09 novembre 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Druelle Balsac relatif aux travaux du pont des Ballades,

VU la délibération n°2 du 1^{er} février 2024 approuvant le plan de financement des travaux de rénovation du pont des Ballades

VU la délibération n°8 en date du 30 mai 2024 pour l'attribution du marché de travaux à l'entreprise AUGLANS

VU la décision du maire n°2024-050 en date du 19 novembre 2024 approuvant l'avenant pour une plus-value

CONSIDERANT que la convention initiale pour la maîtrise d'ouvrage des travaux susnommés, a été établie pour un montant prévisionnel de 100 000€ H.T.

Il convient d'établir un avenant n°1 à la convention initiale signée le 05 février 2024 pour réactualiser le plan de financement, et fixer le montant du reste à charge pour chacune des communes.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'exposé ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Dématérialisé

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
Publiée et mis en ligne le

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Avenant N°1/2025

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA COMMUNE DE DRUELLE BALSAC ET LA COMMUNE D'OLEMPS RELATIVE AUX TRAVAUX DU PONT DES BALLADES

Le pont des Ballades permet à la voirie communale de **Druelle Balsac** (VC n°50) et d'**Olemps** (VC n°...) de franchir la rivière Aveyron.

Il convient de restaurer ce pont qui présente de nombreuses dégradations au niveau de son tablier, de ses appuis et de ses garde-corps.

Du fait de sa mitoyenneté, la gestion de cet ouvrage relève simultanément de la compétence de la commune de **Druelle Balsac** et de la Commune d'**Olemps**

Les parties s'entendent pour désigner la commune de **Druelle Balsac** pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la commune de **Druelle Balsac**.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de DRUELLE BALSAC, dûment représentée par Monsieur Patrick GAYRARD agissant en tant que maire, propriétaire pour moitié de l'ouvrage, dûment habilité aux fins de la signature de l'avenant en vertu des **délibérations respectives n° 03 et 07 du 9 novembre 2023 et du 6 février 2025, d'une part**

ET d'autre part

La **commune d'OLEMPS**, dûment représentée par Madame Sylvie LOPEZ agissant en tant que maire, dûment habilité aux fins de la signature de la présente convention en vertu de la délibération n°..... du....., propriétaire de l'autre moitié de l'ouvrage.

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Le présent avenant vient modifier l'article 5 de la convention initiale comme suit :

5-1. Financement global de l'opération

Montant des travaux HT	161 961.49 €
Montant de la maîtrise d'œuvre HT	10 760.00 €
Montant de la mission SPS HT	861.00 €
MONTANT TOTAL HT	173 582.49 €
TVA 20 %	34 716.50 €
MONTANT TOTAL TTC	208 298.99 €
FCTVA 16.40 %	34 161.03 €

L'appel de fonds correspondant au solde des travaux est calculé comme suit :

MONTANT TOTAL TTC	208 298.99 €
Subvention DETR	- 64 600.00 €
Amande de police	- 5 000.00 €
SOUS-TOTAL	138 698.99 €
FCTVA 16.40 %	- 34 161.03 €
TOTAL	104 537.96 €
TOTAL / 2 (part Druelle Balsac et part Olems)	52 268.98 €

L'enveloppe financière pour les travaux de rénovation du pont des Ballades est arrêtée à **208 298.99 € TTC** qui sera prise en charge pour moitié entre les deux communes après déduction des subventions obtenues soit la somme de **52 268.98€**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés

Fait à Druelle Balsac, en deux exemplaires
Le

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire de la Commune
de DRUELLE BALSAC

Mme Le Maire de la commune
D'OLEMPS

Patrick GAYRARD

Sylvie LOPEZ